



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 26 septembre 2024-

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 22**

**Procurations : 7**

**Absents : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 20/09/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
27/09/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

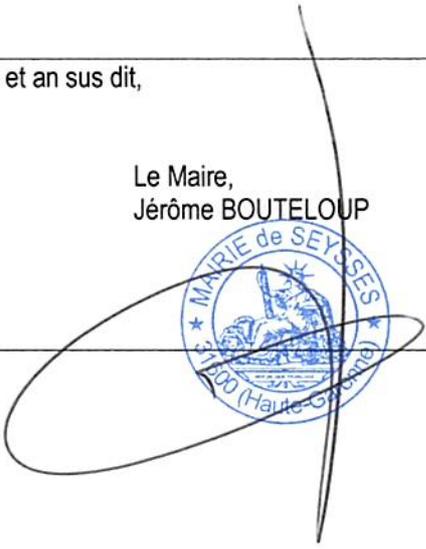
**Excusés avec  
procurations :**

Magali PATINET à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Françoise BARRERE, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Magalie GRANDSIMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

**Absents :** /

**Secrétaire :** Didier ZERBIB

<p><b>N° DEL/2024-4-01</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Mise à jour de la carte scolaire avec l'intégration du 3eme groupe scolaire pour la rentrée 2025-2026</b></p>	<p>Vu l'article L.212-7 du code de l'Education qui indique que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ».</p> <p>Considérant que la sectorisation scolaire impose l'affectation d'un élève dans une école publique donnée, et permet de veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque école soit compatible avec la capacité d'accueil de l'établissement, et favorise la mixité sociale. Pour ce faire, le Conseil municipal doit formaliser une carte scolaire, qui précise pour chaque adresse l'école de rattachement.</p> <p>Considérant la nécessité de réorganiser la carte scolaire, dans le cadre de l'ouverture du 3<sup>e</sup> groupe scolaire à partir de la rentrée scolaire 2025-2026, afin d'équilibrer au mieux les effectifs des trois groupes scolaires.</p> <p>Considérant toutefois que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de pouvoir s'adapter aux effectifs constatés chaque année, la carte scolaire prévoit un « périmètre tampon » dans lequel les élèves seront affectés dans l'un ou l'autre des trois groupes scolaires en fonction de l'effectif de chaque établissement,</li> <li>- En cas de création d'une rue non listée sur la carte, elle est automatiquement affectée dans le « périmètre tampon »,</li> </ul>
--	---

<p>N° DEL/2024-4-01</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le Maire peut, dans des cas exceptionnels, décider d'affecter un élève sur un autre groupe scolaire que celui défini dans la carte scolaire (par exemple en cas d'ouverture ou de fermeture de classe ou de création d'une nouvelle école),</li><li>- Le Maire peut en outre exceptionnellement accorder des demandes de dérogation à cette sectorisation.</li></ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>De déterminer</b> la carte scolaire selon la liste et la carte des rues fournies en annexes de la présente délibération.</li><li>- <b>D'approuver</b> les conditions d'application indiquées ci-dessus.</li></ul> <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 
-------------------------	--